



COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le quinze octobre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

<u>Etaient présents</u>: M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD Armelle, Mme LE PAGE Hélène, Mme PICARD Séverine. Mme MENARD Elise, M. MONTHILLER Gérard, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme VERBEKE Muriel.

Absents excusés: Mme COMBECAU Solenn, M. MERCIER Patrick, M. VERSET Nicolas

Secrétaire de séance : M. MONTHILLER Gérard

• Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.

Délibération – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Moussy son budget principal et 0 budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- L'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT que:

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.





APRES EN AVOIR DELIBERE:

- 1. adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022
- 2. autorise M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ à la retraite de l'agent communal

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée du départ à la retraite de notre agent, Claude LEPERT, le 31 mars 2022. En effet celui-ci souhaite activer son droit de mettre fin à son activité professionnelle.

Pour le remplacer, une étude financière va être réalisée à titre de comparaison entre l'embauche d'un nouveau salarié à raison d'un mi-temps et une prestation pour l'entretien de notre territoire.

Une fiche de missions va être effectuée afin de définir toutes les taches d'entretiens à réaliser au sein du village. Celle-ci sera envoyée à différentes sociétés et associations spécialisée dans les travaux d'espaces verts. Les prestataires nous enverront leur offre commerciale répondant aux critères spécifiés.

Puis à l'occasion d'une prochaine réunion de conseil, ces offres seront examinées permettant ainsi aux membres du conseil de faire un choix.

A noter que le conseil municipal organisera une petite réception avant le départ de Monsieur LEPERT pour que les habitants de la commune puissent le remercier de ces années passées à l'entretien de notre village.

Points de situation

Maison communale du 1 Impasse Gabriel Carbon : Les locataires ont été expulsés le 9 juillet dernier. Il n'a été possible de récupérer la propriété qu'à partir du 25 août.

Les locataires ont laissé les lieux sans avoir déménagé la majorité de leurs biens ce qui procure à la mairie un travail important et à sa charge.

Une visite avec certains membres du conseil municipal a eu lieu. Il s'est avéré que cette maison ne peut pas être relouée en l'état et qu'il est par conséquent indispensable de réaliser une étude de faisabilité pour connaître les possibilités de réaménagement de la surface actuellement habitable mais aussi de celle qui est inexploitée pour que le conseil municipal puisse prendre une décision notamment financièrement. En effet, des travaux importants qui impactent la totalité de la maison (toiture, isolation, électricité...), alors que la surface habitable n'en concerne que les 2/3, nous amènent à réfléchir sur l'éventualité d'exploiter l'ensemble du bien immobilier pour qu'un retour sur investissement soit le plus rapide possible.

Monsieur le maire propose de faire intervenir un architecte (de la liste conseillée par le PNR) pour la réalisation d'une étude telle qu'évoquée ci-dessus. Le conseil municipal approuve cette demande et charge monsieur le maire de sa réalisation.

Aménagements du cœur du village et du cimetière: Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion avait eu lieu le mardi 28 septembre en présence du cabinet d'architectes, des représentants du conseil départementale et de la région ainsi que de ceux du PNR et la responsable de l'exploitation des routes du Val d'Oise afin de travailler sur ce projet.

MAIRIE DE MOUSSY





Par ailleurs, un bornage demandé par le Département a eu lieu le 29 septembre dernier. Il concerne les limites de propriétés du foncier de la route départementale entre la sortie du village et le cimetière. Monsieur le maire n'a pas pu y participer. Il indique qu'il a reçu en mairie un courrier recommandé en date du 30 septembre dernier, de deux propriétaires concernés par ce bornage.

Le conseil départemental ne disposant pas de données topographiques de cet espace, a souhaité délimiter partiellement la voie entre la sortie du village et du cimetière pour faire part de son étonnement. Il ne s'agit pas d'une demande de la mairie.

Le conseil municipal a fait réaliser au printemps dernier une étude de faisabilité concernant plusieurs sujets d'aménagements au sein du territoire communal. Il était important de traiter ceux-ci dans leur globalité (cf réunions publiques des 16 et 22 juin derniers). Parmi l'une d'elles, l'étude de la création d'une sente reliant le village au cimetière et longeant la route départementale 159 a été travaillée. Mais à ce jour, il ne s'agit que d'une étude qui porte sur la globalité du projet même si nous souhaitons monter dans un avenir proche un dossier de demande de subventions pour réaliser les autres aménagements qui concernent le cœur du village et le cimetière pour parer au caractère d'urgence.

Quant à l'étude sur l'aménagement de la liaison entre le village et le cimetière, elle n'a pas d'autre but que celui de sécuriser ce passage pour les piétons. Les véhicules et notamment les poids-lourds, sont de plus en plus nombreux à emprunter cette voie que le manque de visibilité (virage serré) rend dangereuse. Nombreux sont les moussyacois qui en font la demande depuis quelques années maintenant.

Une réponse du courrier de ces deux propriétaires va être rédigée dans ce sens.

Monsieur le maire informe que la direction du service des routes du Département prendra à sa charge la totalité des travaux entre l'église et après les arrêts de bus ainsi que le stationnement de la rue du Moulinneuf

La mairie aura à sa charge les projets suivants : L'aménagement des trottoirs rue de l'église, sente du château et celui du cimetière et de ses abords.

Un contrat rural va être demandé.

Les montants des opérations vont être affinés.

Une proposition pour la mission de maitrise d'œuvre VRD/paysage pour l'aménagement du centre bourg et de celui du cimetière et de ses abords a été remise en mairie. Celle-ci s'élève à 11 % du coût total des travaux (y compris la maitrise d'œuvre de la part du Département), soit la somme de 22 000 € HT.

Le conseil municipal aura à délibérer prochainement sur la demande de dossier de contrat rural reprenant ces données et celles du coût des travaux.

Informations diverses

Réouverture de la place de la vieille mare: Celle-ci a été réouverte au début de septembre. Comme demandé lors d'un précédent conseil municipal, la bâche d'information au droit du terrain de jeux a été fixée sur l'un des filets. L'arrêté portant sur le règlement d'accès à l'aire de jeux a été affiché sur les 3 entrées principales de la place. A ce jour il a été remonté une seule infraction à l'arrêté public visant les horaires d'utilisation de plateau sportif d'un habitant qui a appelé la gendarmerie. Dans l'ensemble, l'arrêté est respecté.

Achat du jardin à l'entrée du village : Le notaire devrait être enfin en mesure de donner une date de signature pour l'achat du jardin.

MAIRIE DE MOUSSY





Implantation d'un pylône téléphonique : Comme demandé par le conseil municipal du 15 juillet dernier, le processus d'implantation du pylône se poursuit.

A noter que monsieur le maire a été convié par la Préfecture à participer au comité de concertation départemental portant sur l'accès aux réseaux de communications électroniques.

Microcoupures : Un des membres du conseil nous informe qu'il subissait périodiquement des microcoupures électriques.

Monsieur le maire précise qu'il avait reçu de la part d'ENEDIS, un courriel mentionnant des travaux d'élagage à proximité des lignes électriques pour remédier à ces coupures qui proviennent de la végétation.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est close à 21 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 15 octobre 2021

Le maire, Philippe Houdaille